



**ARRÊTÉ N° 2022.1302**  
**Délégation temporaire de fonction et de signature**  
**aux Adjointes au Maire dans le domaine des ressources humaines**

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
- VU les délibérations n° 2020-07-02 et 2020-07-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 3 juillet 2020 ;
- Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public doivent être assurés en l'absence de Madame le Maire pour congés estivaux ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** – Reçoivent délégation de fonction et de signature dans le domaine ci-dessous énoncé à l'article 2, en l'absence pour congés de Madame le Maire :

- Monsieur François VION, Adjoint au Maire, du 12 au 19 juillet 2022 et du 29 juillet au 12 août 2022 ;
- Madame Françoise CHASSAGNE, Adjointe au Maire, pour la période du 16 au 26 août 2022.

**ARTICLE 2** – La présente délégation concerne le domaine des ressources humaines et comprend l'habilitation à signer tous documents relatifs au personnel municipal tels que les arrêtés, les contrats, les courriers et les pièces administratives.

**ARTICLE 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée aux intéressés.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 11 juillet 2022

**Catherine FLAVIGNY**  
**Maire de Mont-Saint-Aignan**

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture  
la publication et la notification en date du : 12 JUL. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20220711-20221302-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022